



CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-051741-169
NO BUREAU : 122784-004

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU
DU COMPROMIS DE :

**CORPORATION MOUNT REAL/ MOUNT REAL
CORPORATION, GESTION MRACS LTÉE/
GESTION MRACS LTD., REAL VEST
INVESTMENTS LTD. ET CORPORATION REAL
ASSURANCE ACCEPTATION,**

Personnes morales ayant fait principalement affaire au
2500, rue Allard, dans la ville de Montréal, dans la province
de Québec, H4E 2L4.

Compagnies débitrices

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

La Preuve de réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Raymond Chabot inc. au plus tard le 14 février 2017 à 17 h (heure de Montréal), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

RAYMOND CHABOT INC.,
agissant en sa capacité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices
À l'attention de monsieur Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Courriel : reclamationMtl@rcgt.com
Télécopieur : 514 858-3303

A. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Nom légal complet du Créancier : _____ (le "Créancier").
2. Inscrire ici votre numéro d'assurance sociale : _____
3. Adresse postale complète du Créancier : _____

4. Numéro de téléphone du Créancier : _____
5. Numéro de télécopieur du Créancier : _____
6. Adresse de courrier électronique : _____
7. Nom du représentant du Créancier : _____

B. PREUVE DE RÉCLAMATION

- Je _____ (Nom du Créancier ou du représentant du Créancier) certifie par les présentes que je suis _____ (Précisez le titre ou la fonction, le cas échéant) du Créancier des Compagnies débitrices et que je suis au courant de toute circonstance entourant la réclamation visée par les présentes.
- Je déclare au Contrôleur que ma Réclamation est pour des sommes qui :
 - Étaient détenues dans un REER (Régime enregistré d'épargne-retraite) ou un régime de même nature;
 - N'étaient pas détenues dans un REER (Régime enregistré d'épargne-retraite) ou un régime de même nature.

Si votre Réclamation est pour des sommes qui étaient détenues dans un REER (Régime enregistré d'épargne-retraite) ou un régime de même nature, vous devez :

- Aviser le Contrôleur, au plus tard dix (10) jours avant la Date de Distribution, ou en complétant l'information ci-dessous à l'effet que :
 - i. Vous désirez que les montants à distribuer pour votre Réclamation soient retenus par le Contrôleur en vue de les transférer dans un REER ou régime de même nature à votre nom conformément aux dispositions applicables du Plan, auquel cas vous devez soumettre le formulaire T2033 ci-joint dûment signé par vous et par le nouveau gestionnaire du REER/FERR;
 - ou
 - ii. Vous désirez que les montants à distribuer pour votre Réclamation vous soient versés à la Date de Distribution après déduction des retenues fiscales conformément aux dispositions applicables du Plan.

C. NATURE DE LA RÉCLAMATION

- Créance visée par le Recours Collectif
 - Réclamation conforme au Capital Net indiqué par le Contrôleur, soit _____⁽¹⁾
 - ou
 - _____ \$CA⁽²⁾

Note 1 : Aucune pièce justificative n'est requise si vous acceptez le montant du Capital Net indiqué par le Contrôleur.

Note 2 : Joindre toute pièce justificative à l'appui du montant soumis s'il diffère du Capital Net indiqué par le Contrôleur.

Note 3 : Toute Réclamation admise dans la catégorie Recours Collectif sera automatiquement admise dans la catégorie Réclamation Ordinaire pour le plus élevé du montant de la réclamation déposée préalablement dans la faillite ou du montant de la présente Preuve de Réclamation.

Créance Ordinaire ⁽⁴⁾

Réclamation découlant de la faillite des Compagnies débitrices : _____ \$CA

Note 4 : Les Créanciers ayant produit leur Preuve de Réclamation dans la faillite des Compagnies Débitrices n'ont pas à produire une nouvelle Preuve de Réclamation si aucun changement ne doit être apporté à ladite Preuve de Réclamation. Si vous êtes Membre du Recours Collectif, vous pouvez également présenter une Preuve de Réclamation dans la catégorie Créancier Ordinaire, pour un montant incluant les intérêts de votre Réclamation admise dans la catégorie le Recours Collectif, si ce n'est pas déjà fait auprès du syndic de faillite.

D. DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

Tout Créancier qui n'a pas dûment soumis sa Preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs **au plus tard le 14 février 2017 à 17 h (heure de Montréal)**, n'aura plus le droit de recevoir tout avis subséquent, n'aura plus le droit de participer aux procédures comme Créancier, sera forclos de recevoir une distribution à l'égard de telle Réclamation et sera prohibé de requérir le paiement de telle Réclamation.

SIGNÉ à _____ ce _____ jour de _____.

(Signature du témoin)

(Signature du Créancier ou de son représentant)

(Inscrire le nom en lettres moulées)

(Inscrire le nom en lettres moulées)